

Délibération n°B-2020-21
**Autorisation à donner au président à ester en justice pour des faits d'agression
d'un sapeur-pompier en intervention**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 31 janvier 2020
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice **TAILHARDAT**, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph **JESER**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franc **BEL**, chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours
Madame Sylvie **JUIN**, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le deux mars, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle "marron".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les sapeurs-pompiers du centre d'intervention de PORT-SUR-SAÔNE et du CIP de VESOUL sont intervenus, le 04 février 2020, vers 19h50, sur la commune de PORT-SUR-SAÔNE (70170) pour une rixe en pleine rue entre deux individus.

A leur arrivée sur les lieux, les sapeurs-pompiers ont constaté la présence de nombreuses personnes. Un des individus, Mr G.P., avait le visage en sang et présentait une coupure au niveau du nez. Il était très agressif et a été très virulent à l'égard du sapeur-pompier chef d'agrès du véhicule de PORT-SUR-SAÔNE, alors que celui-ci essayait de faire un premier bilan. Il a proféré des menaces de mort à l'égard du chef d'agrès, et ce à maintes reprises, allant même jusqu'à pointer deux doigts sur son front en disant : « Je te mettrai une balle de 9 mm ».

Mr G.P. a été conduit au centre hospitalier de VESOUL. Pris en charge par les sapeurs-pompiers du CIP de Vesoul, il n'a eu de cesse durant le trajet de menacer de mort le chef d'agrès de PORT-SUR-SAÔNE.

Si aucun dommage corporel, ni matériel, n'est à déplorer, le sapeur-pompier pris ainsi à partie est choqué par le contexte violent de l'intervention, et de fait déterminé à ne pas laisser une forme d'impunité s'installer. En effet, Mr G.P. a été condamné en 2015 pour des faits similaires à une peine de 8 mois d'incarcération, et il s'est permis de se vanter le 04 février dernier de n'avoir purgé que 4 de ces 8 mois.

Les faits du 04 février 2020 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte par le chef d'agrès de PORT-SUR-SAÔNE, en son nom et pour le compte du SDIS. Les références de la procédure sont les suivantes : 14748/00127/2020.

A ce jour, les suites données par le parquet ne sont pas connues du SDIS.

Ceci étant, afin d'anticiper la tenue d'une audience devant le tribunal judiciaire compétent, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir, dans le cadre de la procédure 14748/00127/2020, autoriser le président du Conseil d'administration à ester en justice pour le compte du SDIS, et autoriser la constitution de partie civile du SDIS et la demande de réparation à l'euro symbolique.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration, dans le cadre de la procédure 14748/00127/2020 portant sur des faits d'agression d'un sapeur-pompier en intervention, à ester en justice pour le compte du SDIS, et autoriser la constitution de partie civile du SDIS et la demande de réparation à l'euro symbolique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200302-B-2020-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT